



# MAIRIE DE CAMPHIN EN PEVELE

Mesdames et Messieurs les membres  
du Conseil Municipal

Camphin en Pévèle, le 21/04/2026

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les élus,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra :

Le lundi 27 avril 2026 à 19h00  
Salle du Conseil - Mairie

### Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal
  - de la séance du 22 mars 2026
  - de la séance du 31 mars 2026
- ✓ Création des commissions municipales et fixation du nombre de sièges
- ✓ Désignation des membres des commissions municipales
- ✓ Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- ✓ Élection des élus municipaux qui siègeront au conseil d'administration du CCAS
- ✓ Modification du règlement intérieur du conseil municipal
- ✓ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- ✓ Affectation des résultats 2025
- ✓ Modification du tableau des effectifs – Ajustement de la durée hebdomadaire de service de deux emplois permanents
- ✓ Détermination des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
- ✓ Approbation du montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2026
- ✓ Participation financière dans le cadre du contrat d'association de l'école du Sacré Cœur pour l'année 2026
- ✓ Approbation du budget primitif 2026

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Olivier VERCRUYSSÉ



**Pouvoir :** selon L'article L2121-20 du CGCT un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

**Quorum :** selon l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (soit 12 élus présents physiquement)